

# Description de l'acte réhabilitation respiratoire et motrice dans le cadre du Prado BPCO

## Modalités spécifiques de facturation

Cette feuille de soins non « certifiée » est utilisable uniquement dans le cadre du service d'accompagnement à domicile après hospitalisation pour exacerbation de BPCO « Prado BPCO » et uniquement pour les actes de « rééducation respiratoire et motrice ».

Ne sont concernés par ces dispositions que les assurés éligibles à ce service.

### 1/ Description de l'acte de masso-kinésithérapie.

Séance de masso-kinésithérapie pour « rééducation respiratoire et motrice » d'un patient BPCO dont l'état le nécessite, en fonction des indications du protocole remis à la sortie de l'hôpital, par le médecin prescripteur et selon les préconisations de la HAS notamment en ce qui concerne les soins de masso-kinésithérapie.

Cet acte inclut obligatoirement :

- renforcement musculaire (membres inférieurs, supérieurs et respiratoires) ;
- kinésithérapie respiratoire ;
- éducation à la santé.

### 2/ Modalités de facturation

La cotation de cette séance se fait habituellement au rythme de 2 à 3 séances par semaine en ambulatoire (12 à 20 sur une période de 6 à 12 semaines).

Dans le cadre du Prado, 20 séances au maximum sont remboursables.

La cotation de cet acte a été établie sur la base de la lettre clef BPC ; sa cotation transitoire correspond à AMK 13.5.

Il n'est pas possible de cumuler avec le BPC :

- un autre acte de masso-kinésithérapie associé,
- une majoration.

Une fois remplie et signée, adressez cette feuille de soins à votre centre accompagnée de la prescription médicale.

La prescription initiale est réalisée par un praticien hospitalier.

Le renouvellement est décidé par le médecin traitant qui réalise une prescription complémentaire lors d'une consultation de suivi.

Le bon remplissage de la feuille de soins est la garantie de votre règlement par l'Assurance Maladie.

Il est rappelé que dans le cadre de la convention, le masseur-kinésithérapeute s'interdit tout dépassement en dehors des cas particuliers définis conventionnellement.